

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

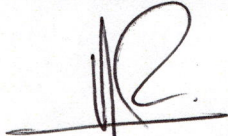
Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

- de délibérer sur l'inscription des provisions pour l'ensemble des contentieux afin de répondre à la recommandation de la CRC.
- d'approuver l'inscription des provisions pour contentieux listée ci-dessous et détaillé dans le rapport présenté à savoir :
 - Litige Communauté de Commune de VIRE : Montant provisionné : 1 500 000 €
 - Marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne Friche de la Fonderie des Ardennes à Pont Audemer : Montant provisionné : 40 000 €
 - Affaire LESELLIER : Montant provisionné : 40 000 €
 - Contentieux URSSAF C3S : Montant provisionné : 6 150 €
- d'approuver la décision de ne pas provisionner la somme de 8.58 M€ au titre du préjudice invoqué par la société Saint Louis Sucre dans le dossier SAINT LOUIS SUCRE – Site de Cagny

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,


pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le

Le Préfet, **09 MARS 2026**




Philippe LERAÎTRE